

## 4 Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) fixe les grandes orientations en matière d'aménagement et de développement sur l'ensemble du territoire communal. Il respecte les lois du Grenelle 2, ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) et les règles issues des documents intercommunaux.

### Trois grandes orientations générales

→ Stopper l'urbanisation des hameaux situés à l'Est de la commune en conservant leur écrin naturel

- Stopper l'urbanisation des hameaux de Bonniol, Castillon et des Combes,
- Réduire les enveloppes urbaines des hameaux de Revèty et Foussignargues,
- Valoriser les espaces agricoles et les massifs forestiers des secteurs Est du territoire

→ Redimensionner le centre de Bessèges en organisant un développement urbain respectueux du cadre paysager

- Définir de nouvelles limites de l'enveloppe urbaine pour limiter l'étalement urbain,
- Limiter le développement de l'habitat sur les secteurs de coteaux,
- Réaffirmer la centralité de Bessèges en améliorant son fonctionnement (requalifier les logements vacants, soutenir l'armature commerciale, aérer le centre ancien en créant des espaces publics, donner une nouvelle identité aux anciens sites industriels proche de la mairie),
- Densifier et diversifier le tissu aggloméré sur les secteurs les mieux adaptés à recevoir des formes urbaines faiblement consommatrices de foncier

→ Valoriser le cadre de vie et le potentiel touristique tout en protégeant les ressources naturelles

- Inscrire la Cèze dans la ville, corridor remarquable,
- Prendre en compte les risques connus dans le projet urbain de la commune,
- Préserver les ressources naturelles et restaurer les espaces d'intérêt écologique et paysager.

